



FICHE D'ARRÊT

Cour de Cassation, Chambre civile 2, du
25 mars 2004, 04-60.134

FAITS : : Un homme ayant conclu un PACS avec sa compagne, a demandé à être inscrit sur les listes électorales de la commune de Saint-Denis, à la Réunion. Cette commune, qui était auparavant celle de Saint-Denis de la Réunion, a été mutée à Saint-Denis.

Cliquez sur "télécharger"

pour consulter l'intégralité du document

SOLUTION : : La Cour de cassation répond à la question par l'affirmative et casse l'arrêt rendu par le Tribunal d'instance de Saint-Denis de la Réunion.

Les articles 515-1 du Code civil et L. 30.1° du Code électoral s'appliquent au pacte civil de solidarité conclu avec une commune. Le maire d'une commune publique mutée ou transférée est compétent pour inscrire sur les listes électorales d'instance les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune transférée.

Cliquez sur "télécharger"

pour consulter l'intégralité du document

